

Conseil National de la Recherche Archéologique

CNRA 2004-2007

Avis n° 2

Janvier 2006

L'archéologie du bâti

En janvier 2003, le CNRA (avis n°21) regrettait que l'archéologie du bâti ne soit pas mentionnée dans le texte de la loi du 17 janvier 2001 sur l'archéologie préventive et que ses arrêtés d'application n'en prévoient pas le financement dans ce cadre. Qu'en est-il dans le cadre réglementaire qui prévaut trois ans plus tard ?

Tout le monde s'accorde, aujourd'hui, à dire qu'il s'agit de l'un des multiples champs de l'archéologie au même titre que l'archéologie funéraire, l'archéologie subaquatique ou les études paléoenvironnementales. L'archéologie du bâti rentre donc, sans aucune restriction, dans la définition du patrimoine archéologique qui constitue le titre I^{er} du livre V du Code du patrimoine. On constate d'ailleurs que nombre d'opérateurs d'archéologie préventive, de droit public ou privé, ont demandé un agrément (selon les termes du décret du 3 juin 2004) pour exercer l'archéologie préventive dans ce champ particulier.

L'archéologie du bâti est une thématique qui utilise les outils de l'archéologie sédimentaire. Elle devient spécifique lorsqu'elle s'applique à un patrimoine vivant. Dans ce contexte, elle est complémentaire d'autres approches scientifiques et techniques (urbanisme, architecture, histoire de l'art...).

Il convient donc d'en définir précisément les applications et les méthodes afin de distinguer l'archéologie du bâti des autres interventions patrimoniales et architecturales. Pratique de l'archéologie, elle s'inscrit obligatoirement dans le régime de contrôle et d'évaluation scientifiques de cette discipline (autorisation, contrôle, rapport, publication). En effet, elle se distingue des autres métiers du patrimoine et de l'architecture par la nécessité d'un impact matériel sur les constructions, en vue de « démontages ciblés », destinés à révéler les indices matériels pour rétablir une vision chronologique fine de la construction : analyse stratigraphique des maçonneries et des enduits, diagramme, relevé direct et manuel « au pierre à pierre », prélèvement d'échantillons, analyses archéométriques si celles-ci s'intègrent au processus d'analyse stratigraphique... Cette étude fait l'objet d'un rapport soumis à l'appréciation des commissions scientifiques (CIRA, CNRA). *In fine*, les résultats doivent être valorisés par des publications scientifiques sur des supports reconnus par la communauté des chercheurs.

Les différentes réglementations relatives au patrimoine peuvent se compléter et s'imbriquer sans difficulté. Ces procédures doivent s'appliquer à l'ensemble du patrimoine bâti, en tant que de besoin, y compris lors des étapes initiales que constituent les études préalables sur les édifices protégés au titre de la loi sur les monuments historiques.